

# Quels sont les 11 jours fériés légaux dans le secteur du nettoyage au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'article 13.2 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 énumère les **11 jours fériés légaux** applicables au secteur : Nouvel An (1er janvier), Lundi de Pâques, 1er mai, Ascension, Lundi de Pentecôte, Journée de l'Europe (9 mai), Fête Nationale (23 juin), Assomption (15 août), Toussaint (1er novembre), Noël (25 décembre) et lendemain de Noël (26 décembre). Les jours fériés de remplacement correspondants s'appliquent le cas échéant, en complément du droit aux congés annuels.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour habituellement non travaillé, le salarié bénéficie d'un **jour de remplacement** conformément au Code du travail. Le travail effectué un jour férié ouvre droit à la rémunération majorée prévue par la loi, conformément aux règles d'indexation des salaires du secteur. Dans le secteur du nettoyage, les prestations les jours fériés sont fréquentes en raison de la nature continue de certains chantiers.

## Définition

Les **jours fériés légaux** sont les jours de repos fixés par la loi pendant lesquels le salarié est dispensé de travailler tout en conservant sa rémunération.

Au Luxembourg, la liste des 11 jours fériés est identique pour tous les secteurs. La CCT Nettoyage reprend cette liste et renvoie au Code du travail pour les modalités de rémunération et de remplacement.

## Conditions d'exercice

L'article 13.2 de la CCT énumère les jours fériés applicables au secteur.

Jour férié	Date
Nouvel An	1er janvier
Lundi de Pâques	Variable
Fête du Travail	1er mai
Ascension	Variable
Lundi de Pentecôte	Variable
Journée de l'Europe	9 mai
Fête Nationale	23 juin
Assomption	15 août
Toussaint	1er novembre
Noël	25 décembre
Lendemain de Noël	26 décembre

## Modalités pratiques

L'employeur doit organiser les plannings en tenant compte des jours fériés et de leurs conséquences.

Aspect	Détail
Jour férié non travaillé	Rémunération maintenue
Jour férié travaillé	Majoration selon le Code du travail
Coïncidence avec jour de repos	Jour de remplacement à accorder
Délai de remplacement	Dans les 3 mois suivant le jour férié
Planning	Informers les salariés à l'avance des prestations prévues
Temps partiel	Droit au jour férié proportionnel aux heures contractuelles

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les prestations des jours fériés suffisamment à l'avance et informer les salariés concernés permet d'organiser les remplacements et de respecter les obligations de majoration salariale.

**Vérifier** systématiquement si un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé pour accorder le jour de remplacement dans le délai de trois mois évite les litiges récurrents sur ce point.

**Calculer** correctement la rémunération des salariés à temps partiel pour les jours fériés, en se basant sur les heures habituellement prestées ce jour-là, garantit la conformité avec le principe de non-discrimination.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 13.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Liste des 11 jours fériés légaux
<b>Art. 8.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Rémunération du travail un jour férié
<b>Art. <u>L.232-1</u> et s. Code du travail</b>	Jours fériés légaux — régime général

La CCT renvoie au Code du travail pour les majorations applicables au travail un jour férié. Le salarié qui refuse de travailler un jour férié sans motif légitime s'expose à une sanction disciplinaire si la prestation avait été planifiée et communiquée dans les délais.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.